

Avis

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU

PERMIS D'ENVIRONNEMENT – OCTROI

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué ont **octroyé un permis unique de seconde classe**, en date du 17 octobre 2024, à la société ETS HUBLET SRL, rue de la Vieille Sambre 162 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, autorisant le remplacement d'une centrale de malaxage par une centrale à béton, la réorganisation du site au niveau des installations, dépôts, et réseau d'égouttage, et une unité de lavage de cendres volantes sur le site d'exploitation situé rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe.

Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le permis octroyé peut contacter :

<u>Le Fonctionnaire délégué :</u>	Edouard LIBOTTE Place Léopold 3 à 5000 Namur Réf : 4/PU3/2024/2375843
<u>Le Fonctionnaire technique :</u>	Giuseppe MONACHINO Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur Tél : 081/715.300 – Réf : 10015528
<u>L'Administration communale :</u>	Service environnement 081/44.71.18

Date d'affichage de la décision	Lieu et date de clôture de la consultation
23 octobre 2024	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 12 novembre 2024

Le document attestant de l'autorisation peut être consulté n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement.

Un recours contre cette décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.

Le recours auprès du Gouvernement wallon doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à Madame Bénédicte HEINDRICH, Directrice générale, SPW – ARNE, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) et introduit conformément aux dispositions et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et notamment à l'Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours.

A Floreffe, le 21 octobre 2024

La Directrice générale


Stéphanie DENIS

Par le Collège



Le Bourgmestre


Philippe VAUTARD